

ASSEMBLÉE NATIONALE

16 décembre 2022

PORT D'UNE TENUE UNIFORME À L'ÉCOLE - (N° 254)

Commission	
Gouvernement	

Tombé

AMENDEMENT

N° 7

présenté par

M. Minot

ARTICLE UNIQUE

Compléter cet article par l'alinéa suivant :

« Le règlement intérieur de l'établissement scolaire définit cette tenue uniforme, propre à chaque établissement. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Si nous faisons évoluer le code vestimentaire dans les établissements scolaires, il est important d'en définir le cadre réglementaire. Cela passe par l'inscription au sein du règlement intérieur. Ce cadre est la seule obligation qui fait foi pour les élèves.